

ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL - PREMIÈRE DEMANDE

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.313-11 1° et R. 313-20 CESEDA
- Art. 4 de l'accord franco-algérien
- Art. 4 de l'accord franco-tunisien.

conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis, avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et y résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Conjoint** : visa mention « carte de séjour à solliciter » **ou** titre de séjour en cours de validité
Enfant devenu majeur : visa d'entrée en France **et/ou** document de circulation pour mineur.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Courrier d'acceptation du regroupement familial** adressée par la préfecture.
- Carte de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible.
- Si le demandeur est conjoint** :
 - ♦ déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous.
 - ♦ En cas de rupture de la communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, acte de divorce, décès, ou en cas de violences conjugales tout document probant (plaintes, jugement, ordonnance de protection, etc.)
- Si le demandeur est enfant entré par regroupement familial** : preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire (visa d'entrée en France, certificats de scolarité, bulletins scolaires, ou tout autre document probant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).**

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

En primo demande, les ressortissants algériens, tunisiens et d'Afrique subsaharienne francophone reçoivent une carte de séjour de 10 ans lorsque l'accueillant (conjoint/parent) est lui-même titulaire d'une carte de 10 ans, sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et de remplir les conditions de délivrance initiale du titre de séjour.

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

Si vous y êtes soumis, vous devrez fournir le certificat médical délivré par l'OFII au moment du retrait du titre de séjour.